

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°47

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

JEUDI 6 FEVRIER 2014

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le six février deux mille quatorze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 29 janvier 2014, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoint - MM. B FAURE, DIABI, Mme EIDUKEVICIUS, M. SANCHEZ, Mmes JACOUTON, MEYSENQ, M. BENOIT, Mme MALSERT, M. LEBLAN, Mme PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, MM. BARAILLER, DAVID, MOURGUES.

Ont voté par procuration : M. DIAZ, Mmes CHANTEPY, CROUZET.

Excusés : M. GOUDARD, Mme VICTORY.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

ADJONCTIONS A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Avenant n° 4 à la convention de partenariat Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la Communauté de Communes,
- Travaux de restauration des digues du Doux - Demande d'autorisation de défrichement.
Accord du Conseil Municipal.

Arrivée de M. GOUDARD.

1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION IMAGE N° MAGIE

M. le Maire, à l'aide d'une projection, présente quelques œuvres qui seront exposées dans le cadre de l'exposition IMAGE N° MAGIE au château-musée l'été prochain.

Le musée du Quai Branly a été chargé par le Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet Pont d'Arc (SMERGC) dans le cadre des actions de préfiguration du projet de valorisation du futur espace la caverne du Pont d'Arc, d'organiser des expositions temporaires en Ardèche.

La deuxième exposition de préfiguration, intitulée « Image N° Magie » aura lieu au château-musée de TOURNON-SUR-RHONE du 16 juin au 5 octobre 2014.

Cette exposition répond également à la volonté de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE de proposer chaque année des expositions au château musée, de renforcer l'image de ce monument, sur le territoire et au-delà, tout en développant une offre culturelle de qualité.

Afin d'organiser cette exposition de grande envergure, d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de l'exposition entre l'établissement public du musée du Quai Branly et la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'établissement public du musée du Quai Branly et la Ville.

- ° - ° - ° -

2 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Des travaux d'investissement au château-musée de **TOURNON-SUR-RHONE** sont indispensables à la mise en œuvre de l'exposition **Image N° Magie** qui se déroulera de mi-juin au 5 octobre 2014.

Il est prévu :

- de renforcer le système d'alarme anti-intrusion dans les espaces qui n'en possèdent pas,
- d'installer un système de caméras avec vidéosurveillance dans les espaces d'expositions temporaires,
- d'installer une climatisation et des grooms sur les portes des espaces d'exposition afin d'assurer des conditions de conservation optimales,
- de se doter d'une caisse enregistreuse de billetterie afin de professionnaliser l'accueil et d'éviter une attente trop longue en cas d'affluence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération intitulée : « travaux d'investissement au château-musée de Tournon-sur-Rhône »,

- **SOLLICITE** la Région Rhône-Alpes pour une subvention de 12 239 € TTC soit 30 % de la dépense de 40 797 € TTC dans le cadre de la fiche action n° 6 du CDDRA Ardèche Verte,

- **S'ENGAGE** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.

- ° - ° - ° -

3 - TRAVAUX DE RENFORT DE SECURITE DU CHATEAU-MUSEE DE TOURNON-SUR-RHONE

Dans le cadre de l'accueil des œuvres du musée du Quai Branly, des travaux de renfort de sécurité du château-musée sont nécessaires. Une partie du bâtiment étant classé au titre des Monuments Historiques, ces travaux sont soumis à une déclaration préalable, laquelle doit être instruite par les services de l'Etat.

Les travaux prévus ont pour objet :

- d'installer une climatisation dans la salle des gardes et l'espace Broët,
- d'installer dans tous les espaces d'exposition un système de vidéosurveillance (espace Broët, salle des gardes, tour Beauregard),
- de poser des grooms et des tirex sur les portes de la salle des gardes et le rez de chaussée de la Tour Beauregard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de renfort de sécurité du château-musée,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles nécessaires à l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux envisagés.

- ° - ° - ° -

4 - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS » (Présentation Mme LAURENT)

Le Département a versé à la Commune deux subventions d'un montant de :

- 138,60 € pour une sortie de l'école élémentaire Vincent d'Indy (CE2) à SOYONS le 8 octobre 2013
- 204,60 € pour une sortie de l'école élémentaire des Luettes (CE2) à SOYONS le 8 octobre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire des écoles précédemment citées les subventions du Département versées en matière de sorties « Patrimoine Ardéchois » pour les voyages sus-indiqués.

- ° - ° - ° -

5 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR REPARATION DES CALAMITES PUBLIQUES AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Suite aux intempéries du 23 octobre 2013, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la Commune de TOURNON/RHONE, par arrêté interministériel du 25 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, par délibération du 19 décembre 2013 a sollicité l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % du montant de la dépense, estimée à 66 000 € HT.

D'autre part, le conseil Régional Rhône-Alpes(CRRA) a mis en place lors de la session du 19/12/13, une enveloppe d'aide aux communes au taux maximum d'intervention de 30 %, pour financer les opérations de réparation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le CRRA pour l'obtention d'une subvention au taux maximum, destinée à la réparation des calamités publiques.

- ° - ° - ° -

6 - BILLETTERIE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME HERMITAGE TOURNONAIS (Présentation M. BARBARY)

L'Office de Tourisme Hermitage Tournonais assure la billetterie des spectacles en mettant à disposition sa structure et son personnel.

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE organisera en 2014 des concerts dont les tarifs sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Afin de bénéficier de cette prestation fournie par l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais, il est proposé de mettre en place une convention qui en fixe les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais à assurer la billetterie des concerts 2014,
- **APPROUVE** le principe de la convention correspondante,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

- ° - ° - ° -

7 - TARIFS CONCERTS (Présentation M. BARBARY)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE organisera en 2014 des concerts au sein du château-musée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants dans le cadre de la régie temporaire mise en place pour ces concerts :

- 8,00 € plein tarif pour un concert,
- 15,00 € pour un pass de deux concerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces tarifs pour les concerts organisés en 2014 au château-musée,
- **FIXE** ces tarifs à :
 - 8,00 € plein tarif pour un concert,
 - 15,00 € pour un pass de deux concerts.

M. BARBARY indique que les concerts auront lieu les 6 et 19 avril 2014 : Anne Sila le 6 et Kerkennah Quartet le 19.

- ° - ° - ° -

8 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION DE DELEGATION A TITRE GRACIEUX AVEC LE DEPARTEMENT (Présentation Mme BANCEL)

Dans le cadre de l'organisation des transports scolaires, le Département de l'Ardèche, autorité organisatrice de premier rang des services de transports publics routiers interurbains, délègue à l'organisateur de second rang une partie de sa compétence d'organisation des services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.

Cette convention d'une durée de 5 ans porte sur la période du 1^{er} septembre 2013 au 30 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention de délégation à titre gracieux avec le Département,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Département de l'Ardèche.

M. le Maire rappelle que les navettes de midi sont intégralement financées par la Commune pour un coût approximatif de 25 000 € en 2013. Les navettes du matin et du soir sont calculées au prorata du nombre d'élèves domiciliés à + ou - 3 km de l'établissement scolaire.

Le coût annuel du service transport est de 76 000 € (charges de personnel et coût de téléphonie des agents inclus).

Ce service, fréquenté par une soixantaine d'enfants inscrits, est onéreux pour la collectivité qui prend en charge 95 % du coût de ce service.

Depuis la rentrée 2009/2010, la Ville a d'ailleurs compensé la hausse des tarifs du Conseil Général en diminuant ses tarifs pour que la charge financière imputable aux familles reste constante (cela a représenté une baisse de 46,3 %). Depuis cette date, les tarifs sont restés inchangés.

- ° - ° - ° -

9 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARDECHE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

Dans le cadre de la formalisation des relations entre les CAF et leurs partenaires, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a élaboré un modèle de convention nationale. Les conditions d'attribution de la prestation de service ordinaire Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont définies par cette convention qui prend en compte tous les temps d'accueil extrascolaire (vacances scolaires : petites et d'été).

En conséquence, la convention d'objectifs et de financement qui lie la Commune de TOURNON-SUR-RHONE à la CAF pour l'accueil de loisirs est arrivée à son terme le 31 décembre 2013.

Aussi, il convient de renouveler cette convention qui prend en compte le mode de tarification à la journée ou à la ½ journée, le forfait garderie et la tarification forfaitaire pour les mini-camps. Les périodes dites « péri-loisirs » (garderie avant et après le centre de loisirs) font partie de l'amplitude d'ouverture si elles sont intégrées au projet éducatif et pédagogique avec le respect des normes d'encadrement.

Un registre de présence mentionnera au quart d'heure près, l'heure d'arrivée et l'heure de départ de chaque enfant. Ce registre distinguera les enfants de moins de 6 ans et les plus de 6 ans.

Le mode de calcul est défini comme suit :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement avec la CAF de l'Ardèche.

A la demande de M. le Maire, les précisions suivantes sont apportées pour le calcul pour le calcul de la prestation de service de la CAF :

Nombre d'actes en heures du régime général x 0,49

En 2013, l'ALSH a accueilli 27 180 heures dont 24 462 heures de ressortissants du régime général. La prestation est pour 2013 de :

24 462 x 0,49 = 11 986,38 €
En 2012, la prestation était de 14 827,63 € correspondant à 30 260,46 heures x 0,49

- ° - ° - ° -

10 - APPROBATION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE LA PLACE JEAN JAURES - SARL RESTEX RESTAURANT CROQUEMBOUCHE (Présentation M. BARRUYER)

M. BARRUYER rappelle la mise en place de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques et sa composition.

Lors de sa réunion du 19 décembre dernier, le Conseil Municipal a voté six indemnisations : Pharmacie FIGON, SNC MYRELE tabac presse, restaurant l'Atelier, Bar des Graviers, Boulangerie JUGE, Boulangerie ALLOIX. Le 7^{ème} dossier n'a pas pu être présenté au Conseil de décembre car le restaurant CROQUEMBOUCHE n'avait pas retourné sa convention.

Il précise que les dossiers pour la période d'indemnisation complémentaire ont été transmis aux commerçants qui en ont fait la demande.

Délibération

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville, la Commune de TOURNON SUR RHONE réalise la construction d'une halle couverte, d'un parking souterrain et l'aménagement des espaces publics de la Place Jean Jaurès.

Malgré les mesures prises pour être à l'écoute des commerçants et faciliter l'accès aux commerces pendant ces travaux, des difficultés sont apparues durant la période du 1^{er} octobre 2012 à la livraison du parking des « Graviers » le 4 novembre 2013.

En conséquence, la Ville de TOURNON SUR RHONE a souhaité mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis par les entreprises riveraines incluses dans un périmètre prédéfini.

Ainsi, une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013 composée de :

- M. Christian MILLET, Vice-Président honoraire du Tribunal Administratif de LYON, président de cette commission,
- M. Jean-Marie COURTIAL, expert de justice,
- M. Laurent BARRUYER, 2d adjoint au Maire chargé du monde sportif et associatif.

Lors des séances des 8 octobre 2013 et 19 novembre 2013, cette instance a instruit l'ensemble des dossiers déposés complets, dont celui de Mme Sandrine POURRET représentant la SARL RESTEX « RESTAURANT CROQUEMBOUCHE » sis 66 Place du Grillet 07300 TOURNON SUR RHONE en vue d'une indemnisation couvrant la première période du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2013. La période du 1^{er} juillet 2013 au 31 octobre 2013 pourra donner lieu à une nouvelle indemnisation.

Après avoir analysé les éléments techniques et financiers produits par Mme POURRET, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont considéré qu'une indemnité de 500 € (cinq cents euros) pouvait être allouée au demandeur constatant qu'un préjudice avec un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux d'aménagement de la Place Jean Jaurès était établi.

Aussi, la somme de 500 € au titre d'une participation aux frais financiers a été proposée à Mme POURRET et un protocole transactionnel lui a été soumis pour acceptation le 26 novembre 2013.

Le 12 décembre 2013, Mme POURRET a accepté les termes du protocole portant renonciation à toutes actions contentieuses à l'encontre de la Ville.

Aussi, il convient d'approuver ledit protocole joint à cette délibération et d'autoriser M. le Maire à signer ces documents et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE** d'approuver le montant de l'indemnisation proposée par la commission d'indemnisation amiable **des** préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de la Place Jean Jaurès pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2013 d'un montant de 500 € au profit de Mme POURRET représentant la SARL RESTEX « Restaurant CROQUEMBOUCHE »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole correspondant.

Mme EIDUKEVICIUS indique qu'elle ne prend pas part au vote, comme elle l'a fait lors du Conseil Municipal de décembre lors de l'approbation des délibérations relatives à ce sujet.

- ° _ ° _ ° _

11 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES DIGUES DU DOUX - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU

Les Communes de TOURNON-SUR-RHONE et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS collaborent, avec la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais, à la mise en place d'un plan de submersion rapide en aval du Doux.

Ce projet consiste notamment à restaurer les Dignes du Doux de ces deux collectivités en vue de rétablir la capacité d'écoulement en référence à une crue centennale.

Pour permettre la réalisation de ces travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 2 241 390 € HT pour la Commune de TOURNON-SUR-RHONE, il convient de solliciter de M. le Préfet de l'Ardèche toutes les autorisations nécessaires notamment une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de confortement des digues du Doux,
- **SOLLICITE** auprès de M. le Préfet de l'Ardèche toutes les autorisations nécessaires notamment une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau.

- ° _ ° _ ° _

12 - TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE DE LA PORTE ET DU PORTAIL DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'ARDECHE

Dans le cadre du projet de rafraîchissement et d'amélioration du local communal de l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) de l'Ardèche situé avenue Maréchal Foch, celle-ci souhaite repeindre les extérieurs de la porte d'accès et du portail du garage.

Le projet étant situé dans le périmètre de protection des monuments historiques, une déclaration préalable avec un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire à la réalisation du projet.

La couleur envisagée est un gris clair, identique à l'existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection des peintures du local communal de l'ADPC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles nécessaires à l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux envisagés.

- ° - ° - ° -

13 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE COOPTAIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter une unité de traitement des effluents phytosanitaires, la société COOPTAIN a déposé une demande auprès de la Préfecture de la Drôme, en application du Code de l'Environnement.

La société COOPTAIN étant identifiée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'instruction de sa demande est soumise au Code de l'Environnement, qui nécessite l'avis du Conseil municipal des communes limitrophes préalablement à l'ouverture d'une enquête publique.

En application du Code de l'Environnement, la Préfecture de la Drôme a transmis une copie du dossier à la Commune de TOURNON-SUR-RHONE.

Ce dossier présente les principales activités de la société et son évolution. Il comprend une étude d'impact de l'activité sur l'environnement et une étude de danger sur les risques et menaces d'origine naturels ou non. La demande évalue également les risques sanitaires portés sur l'environnement et les personnes, ainsi qu'une notice d'hygiène et de sécurité détaillant les procédures administratives et conventionnelles mises en place dans le fonctionnement de l'entreprise et la manipulation des produits.

La future station de traitement des effluents phytosanitaires sera exploitée par le procédé PHYTOPUR de la société MICHAEL PAETZOLD. Ce dispositif est reconnu efficace par le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie, et du Développement Durable, dans sa circulaire n° PT 0600 du 15/09/2008.

Le procédé de traitement est le suivant :

- Vidange dans une cuve de stockage enterrée (capacité de 60m3),
- Ajout de coagulant et décantation de boues en fond de cuve. Les boues seront pompées et envoyées vers une filière déchets,
- Pompage et envoi sous pression des effluents vers un dispositif d'osmose inverse :
 - o L'eau épurée est envoyée vers un traitement de finition sur charbons actifs,
 - o Le concentrat contenant les molécules polluantes est évacué vers la filière déchet.

Il est rappelé que la société COOPTAIN dispose d'une convention spéciale de déversement avec la Commune de Tain l'Hermitage et l'exploitant de la station d'épuration (SAUR) signée en date du 05/10/2012, autorisant le rejet des effluents épurés dans la station communale.

De l'étude de danger réalisée dans la demande, ressortent deux principaux risques majeurs :

- Déclenchement d'un incendie dans la station de stockage des matières combustibles,
- Rejet accidentel au niveau de la station PHYTOPUR.

Afin de limiter les risques d'occurrence de ces événements ou d'en diminuer l'impact sur l'environnement et les personnes, une multitude de mesures compensatoires sont mises en place tant au niveau du risque d'incendie, du rejet accidentel des effluents phytosanitaires, et de la sécurité des salariés.

M. le Maire rappelle qu'aucune servitude environnementale ou technologique n'impacte la Commune de TOURNON-SUR-RHONE, notamment en cas d'incendie ou de rejet accidentel.

M. le Maire informe le conseil qu'une enquête publique, programmée par les services de l'Etat, se déroulera en Mairie de TAIN L'HERMITAGE du 17/02/2013 au 21/03/2013. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - lundi 17 février 2014 | de 8h30 à 11h30 |
| - mardi 25 février 2014 | de 14h00 à 17h00 |
| - samedi 8 mars 2014 | de 9h à 12h |
| - jeudi 13 mars 2014 | de 8h30 à 11h30 |
| - vendredi 21 mars 2014 | de 14h30 à 17h30 |

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R512-20 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au dossier de demande de la société COOPTAIN pour l'exploitation de l'unité de traitement des effluents phytosanitaires.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que ce dossier est présenté par la société, et non pas par la Ville de TAIN L'HERMITAGE.

- o - o - o -

14 - CESSION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DIT DES TROUSSES

Vu le code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-9221 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 R. 141-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations n° 22/2013-38 en date du 28 mars 2013 et n°32/2013-167 du 19 décembre 2013 par lesquelles le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une portion du chemin rural dit des Trousses jouxtant les propriétés de Mme Marie-Josée PONSON et a décidé l'aliénation partielle de ce chemin,

Vu l'arrêté municipal n° 56/2013 en date du 7 mai 2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin au 24 juin 2013 inclus et les conclusions favorables délivrées par le commissaire enquêteur,

Vu l'avis de France Domaine délivré le 1^{er} août 2013 référencé n° 2013/324/V0270,

Vu les réponses négatives apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquiescer la moitié des chemins ruraux concernés,

Considérant les requêtes de Mme Marie-Josée PONSON d'acquiescer 677 m² du chemin rural dit des Trousses désormais cadastré section AD n°682 qui traverse sa propriété cadastrée section AD n°14,

Il est proposé de céder à Mme Marie-Josée PONSON la parcelle cadastrée section AD n°682 d'une surface totale de 677 m² moyennant un prix au m² de 2,15 € (deux euros et quinze centimes) soit 1 455,55 € (mille quatre cent cinquante-cinq euros et cinquante-cinq centimes). Ce prix s'entend hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AD n°682 d'une superficie de 677 m² à Mme Marie-Josée PONSON moyennant la somme totale de 1 455,55 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document y afférent.

Mme BURGUNDER demande si ce chemin sera remplacé par d'autres parcelles (randonnées...).

M. le Maire répond que ce chemin n'est pas utilisé puisqu'il est recouvert de broussailles et qu'aucun échange de terrains n'est prévu.

- ° - ° - ° -

15 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDE07 - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

(Présentation M. MESTRE)

Par délibération du 19 décembre 2013, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07), a adopté la modification des statuts du Syndicat en ce qui concerne les communications électroniques.

Les statuts actuels disposent, dans le cadre des compétences facultatives :

Art 4-1-2 Communications électroniques :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le Syndicat peut exercer la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications :

- L'établissement et l'exploitation sur le territoire des communes membres, des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques, le cas échéant, l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs ».

Afin d'être plus explicite sur le plan des modalités d'interventions potentielles du SDE07, il est proposé de remplacer les dispositions de cet article comme suit :

Art 4-1-2 Communications électroniques (Très Haut Débit)

« Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le SDE07 est habilité sur le territoire des personnes morales membres, à effectuer des interventions relatives aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

Et si besoin :

- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals ».

Le SDE07 a également pris acte de l'adhésion en 2013 des communes de LABASTIDE SUR BESORGUES, LAURAC, NOZIERES, USCLADES ET RIEUTORD, CROS DE GEORAND et VALGORGE à la compétence facultative MDE (Maîtrise des Dépenses d'Energie), ainsi que celle de la commune de VALS LES BAINS à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SDE07,

PREND acte de l'adhésion des communes précitées à la compétence facultative MDE.

- ° - ° - ° -

16 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes, il a été établi une convention entre la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et l'EPCI le 18 décembre 2012 afin de préciser les conditions du partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires. La Commune assure l'organisation et le fonctionnement de l'ALSH pour ce qui concerne la gestion pédagogique, financière et administrative des activités.

Conformément à l'article 6 de ladite convention qui indique que les ajustements ou modifications qui pourraient être envisagés donnent lieu à un avenant à la convention, il convient donc de compléter l'article 4/2° :

- Définition des modalités pratiques de versement des aides financières allouées aux familles par la Communauté de communes telles qu'indiquées par l'avenant n° 4 ci-annexé.

Les autres articles de la convention du 18 décembre 2012 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 4 la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonnais en date du 18 décembre 2012,

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en décembre les avenants n° 2 et n° 3 qui modifiaient la convention du 18.12.2012.

Par délibération du 18 décembre 2013 la CCT a accepté d'harmoniser les politiques d'aides à la famille des deux EPCI (CCPH et CCT), par la modification des grilles des quotients familiaux et des pourcentages d'aide aux familles. Il convient donc de modifier à nouveau la convention de partenariat du 18.12.2012 :

Adaptation des tarifs aux possibilités contributives des familles :

Pour ce qui concerne l'accueil de loisirs : Petites vacances, été et mercredis (coût 17 €)

Le prix d'une journée sera calculé au regard du quotient familial de chaque famille selon la grille présentée ci-dessous. Cette grille de quotient sera applicable dès les vacances d'hiver 2014.

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
	De 0 à 350	De 351 à 475	De 476 à 580	De 581 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
2013								
Participation familles	70%	68%	70%	71%	53%	60%	72%	95%
Participation par jour de la Communauté de communes de Hermitage Tournonais	30%	32%	30%	29%	47%	40%	28%	5%
Reste à charge famille 07	4,20 €	4,36 €	5,60 €	6,17 €	9,01 €	10,20 €	12,14 €	16,15 €
2014								
Participation familles	52%	51%	54%	51%	52%	60%	72%	95%
Participation par jour de la Communauté de communes de Hermitage Tournonais	48%	49%	46%	49%	48%	40%	28%	5%
Reste à charge famille 07	1,14 €	1,47 €	2,88 €	2,77 €	9,01 €	10,20 €	12,24 €	16,15 €

L'aide apportée par la Communauté de communes sera calculée en fonction du prix de vente de l'accueil de loisirs et reversée à celui-ci trimestriellement sur présentation des justificatifs listés à l'article 5.

Toutefois, l'aide ne pourra en aucun cas dépasser le prix de vente plafonné à 17 € par jour et par enfant. La Ville de Tournon s/Rhône peut néanmoins décider de dépasser ce prix plafond, dans ce cas elle assumera seule la charge financière non retenue dans le calcul de l'aide. Le prix de vente ne peut être inférieur à 14 € par jour et par enfant.

- Pour ce qui concerne les mini-séjours

La Communauté de communes souhaite rendre accessible le départ en vacances à toutes les familles quelles que soient leurs ressources. Le prix d'une journée sera calculé au regard du quotient familial de chaque famille selon les grilles présentées ci-dessous. La convention porte sur la mise en œuvre au maximum de :

- 4 mini séjours d'été
- 1 mini séjour d'hiver

La Ville de Tournon sur Rhône peut néanmoins organiser des séjours supplémentaires, dans ce cas elle assumera seule les charges financières inhérentes à leur organisation.

Séjours d'été (coût 71€/ 3 jours)

L'aide apportée par la Communauté de communes sera calculée en fonction du prix de vente du mini séjour et reversée à la Ville de Tournon sur Rhône trimestriellement sur présentation des justificatifs listés à l'article 5.

La grille de quotient sera applicable dès le 1^{er} janvier 2014.

L'aide ne pourra en aucun cas dépasser le prix plafonné à 35 € par jour et par enfant. La Ville de Tournon sur Rhône peut néanmoins décider de dépasser ce prix plafond, dans ce cas elle assumera seule la charge financière non retenue dans le calcul de l'aide.

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
	De 0 à 350	De 351 à 475	De 476 à 580	De 581 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
2013								
Participation familles	60%	60%	60%	65%	53%	60%	70%	98%
Participation par jour de la Communauté de communes de Hermitage Tournonais	40%	40%	40%	35%	47%	40%	30%	2%
Reste à charge famille 07	19,50 €	21,00 €	23,70 €	28,45 €	37,63 €	42,60 €	49,70 €	69,58 €
2014								
Participation familles	50%	50%	50%	44%	44%	50%	70%	98%
Participation par jour de la Communauté de communes de Hermitage Tournonais	50%	50%	50%	56%	56%	50%	30%	2%
Reste à charge famille 07	12,40 €	13,90 €	16,60 €	18,54 €	31,24 €	35,50 €	49,70 €	69,58 €

Séjours d'hiver (coût 71€ / 3 jours)

L'aide apportée par la Communauté de communes sera calculée en fonction du prix de vente du mini séjour et reversée à la Ville de Tournon sur Rhône trimestriellement sur présentation des justificatifs listés à l'article 5.

La grille de quotient sera applicable dès le 1^{er} janvier 2014.

L'aide ne pourra en aucun cas dépasser le prix plafonné à 50 € par jour et par enfant. La Ville de Tournon sur Rhône peut néanmoins décider de dépasser ce prix plafond, dans ce cas elle assumera seule la charge financière non retenue dans le calcul de l'aide.

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
	De 0 à 350	De 351 à 475	De 476 à 580	De 581 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
2013								
Participation familles	46%	46%	48%	54%	36%	47%	55%	98%
Participation par jour de la Communauté de communes de Hermitage Tournonais	54%	54%	52%	46%	64%	53%	45%	2%
Reste à charge famille 07	9,56 €	11,06 €	15,18 €	20,64 €	25,56 €	33,37 €	39,05 €	69,58 €
2014								
Participation familles	40%	40%	40%	36%	36%	40%	60%	98%
Participation par jour de la Communauté de communes de Hermitage Tournonais	60%	60%	60%	64%	64%	60%	40%	2%
Reste à charge famille 07	9,30 €	6,80 €	9,50 €	7,86 €	25,56 €	38,40 €	42,60 €	69,58 €

En réponse à M. SANCHEZ, M. le Maire indique que les quotients familiaux tiennent compte de la modification prévue par la Loi de Finances 2014.

- o - o - o -

17 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES DIGUES DU DOUX - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Afin de pouvoir engager les travaux de restauration de la digue du Doux, le défrichage de 8317 m² de boisement est prévu. Pour cela, une autorisation de défrichage doit être demandée aux services de l'Etat (DDT) pour les parcelles concernées. Ces parcelles appartiennent à des particuliers ou à la Communauté de Communes.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichage sur les parcelles concernées par les travaux :

- Parcelles privées : AC75, AC74, AC71, AC70, AC62, AC2, AC28,
- Parcelles HTCC : AC63, AC5, AC8, AC16, AC18, AC19, AC21, AC22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichage auprès de la DDT pour les parcelles suivantes :

- Parcelles privées : AC75, AC74, AC71, AC70, AC62, AC2, AC28,
- Parcelles HTCC : AC63, AC5, AC8, AC16, AC18, AC19, AC21, AC22.

- o - o - o -

18 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

Mises à disposition

. Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de un an, au profit des conjoints BOURGEAT portant sur un local à usage de garage 8 rue Gourguillon, moyennant l'euro symbolique.

- Mises à disposition de parcelles de terrains à usage de jardins familiaux, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable à terme chaque année, au profit de :

. M. Abdallah BOUZAZI	partie des parcelles AO 312 et 314
. M. Messaoud CHAABI	«
. M. Marcel GOUNON	«
. M. Brahim HAMAIDI	«
. M. Ali HAMMOUDI	«
. Mme Françoise TOUMI	«
. Mme Fatima ANGHOUR	partie des parcelles AO 537 et 723
. M. Saïd ANGHOUR	«
. Mme Nouar BONNEFOY	«
. M. Mohamed BOUDALI	«
. M. Salah CHAABI	«
. M. Tayeb GANA	«
. M. Samir OUECHTATI	«

Dons

. Acceptation du don de Mme Claudine DYF qui n'est grevé ni de condition ni de charge :

Objet : Dessin

Auteur : Marcel DYF

Date : 2^{ème} quart 20^{ème} siècle

Intitulé : « Atelier de DYF sur le quai du Rhône en Arles »

Représentation : Paysage représentant l'atelier de DYF sur le quai du Rhône en Arles avec pêcheur en 1^{er} plan

Technique : papier (dessin au fusain)

Dimensions : 32 cm x 25 cm (sans cadre)

. Acceptation du don de Mme Dalva DUARTE qui n'est grevé ni de condition ni de charge :

Objet : Toile

Auteur : Dalva DUARTE

Date : 2013

Intitulé : « Le gardien du château »

Technique : mixte (acrylique, fusains...)

Dimensions : 213,5 cm x 218 cm

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du changement informatique à la bibliothèque municipale.

En décembre dernier, la bibliothèque a dû fermer quelques jours pour permettre le changement du matériel et la migration des données de la bibliothèque de la version Opsys à Aloès.

Ce logiciel apporte des nouvelles fonctionnalités : bulletinage et dépouillement des revues, gestion des acquisitions, exportation de listes de documents, envoi des réservations et rappels par mail aux lecteurs... ainsi que la possibilité d'installer Ermès « portail de la bibliothèque ».

7 nouveaux postes informatiques ont été installés (2 postes pour l'accueil, 2 postes pour la consultation du catalogue à la disposition du public et 3 postes pour le travail interne).

Le paramétrage d'Ermès et la construction du site internet de la bibliothèque sont en cours avec le service communication, pour une mise en place mi-mars. Le catalogue de la bibliothèque sera consultable en ligne et toutes les informations du service seront bientôt disponibles : animations, horaires, bibliographies thématique... Ce portail donnera la possibilité pour les inscrits de consulter leur compte, prolonger leur prêt, réserver un document...

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une interactivité entre la bibliothèque et les citoyens.

69 307 prêts ont été effectués en 2013 pour 1 606 personnes inscrites à la bibliothèque.

- - -

SITE I.T.D.T. (Entrée Nord de Tournon)

Située à l'entrée Nord de la Ville, l'usine I.T.D.T (Impression et Teintures De Tournon) a exercé son activité de 1862 à 2008. Ce site, d'une superficie totale de 62 000 m² est composé de 19 bâtiments d'une surface de 17 000 m².

1) LES ENJEUX

Cette friche industrielle offre une opportunité de projet à l'échelle intercommunale. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a souhaité engager une réflexion sur le devenir de cet espace.

Une convention conclue entre la Ville, la Communauté de Communes du Tournonais et l'EPORA a permis l'intervention de cet établissement public foncier pour racheter, démolir, dépolluer puis restituer le foncier aux deux collectivités.

2) L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DU PLU

Devant les contraintes liées à ce site (PPRI, Route départementale...), la Ville a créé un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens communautaires et municipaux.

En 2010, l'étude du cabinet Quay Architecte-Urbaniste a permis d'établir des scénarii d'emprises bâties qui ont constitué le support de l'orientation d'aménagement du secteur.

Cette étude s'est appuyée sur des intentions de programme organisées autour de **3 axes** :

- 1°) Habitat et équipements publics
- 2°) Pôle culturel et touristique
- 3°) Activités économiques

3) ETUDE DE MARCHÉ

L'EPORA a établi un 1er diagnostic technique du site puis a associé le bureau d'études Adéquation pour réaliser une **étude de marché**.

L'objectif de cette approche immobilière et programmatique était d'évaluer les équilibres financiers selon le type et le nombre de logements, de commerces, de locaux d'activité et d'équipements.

4) MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE 07

Depuis l'été 2013, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Ardèche accompagne également la collectivité dans la définition des orientations du projet. Une première analyse a permis d'imaginer des perspectives d'évolution à partir de 5 thématiques.

L'approche urbaine

A l'origine, l'usine I.T.D.T s'est développée sur un site en bordure du Doux notamment pour bénéficier de sa qualité d'eau. C'est aujourd'hui un site stratégique et emblématique en entrée de Ville et au carrefour des vallées du Doux et du Rhône.

L'enjeu pour le futur quartier est d'opérer une mutation d'un espace enclavé à un quartier charnière afin de retisser les liens entre les différents secteurs de la commune et embellir l'entrée Nord.

L'approche paysagère

Il s'agit d'un site unique proche de la confluence entre le Doux et le Rhône dont les coteaux alentours lui assurent une sorte d'écrin. Ce paysage exceptionnel est peu perçu à proximité de l'usine, fermé par les murs d'enceinte.

Le nouveau quartier, le passage prochain de la Viarhona sur le site et la possibilité d'imaginer un aménagement des berges offrent une opportunité de retrouver une relation privilégiée avec l'eau et la vue sur les coteaux.

L'approche technico-réglementaire

Les reconversions de sites industriels posent de nombreux défis techniques pour développer les nouveaux usages. C'est en particulier la difficulté de traiter les pollutions générées par l'activité de teinture textile.

Le bureau d'études CSD INGENIEURS a été mandaté par l'EPORA pour l'accompagner dans la gestion de la problématique « pollution ».

Des premières études environnementales ont été réalisées afin de définir les **mesures de dépollution à mettre en œuvre** sur le site qui comporte des « zones à risques ».

Les résultats de l'ensemble des investigations ont mis en évidence :

- Un impact notable des activités sur les sols :
 - aux métaux lourds
 - aux hydrocarbures
- Un impact plus diffus des activités en solvants chlorés
- Un impact sur la qualité des eaux souterraines avec une migration hors site.
- Des dalles de béton localement impactées aux hydrocarbures, en surface.

L'approche patrimoniale

Les bâtiments d'I.T.D.T. marquent l'environnement tournonais. Dès le début du projet, le souhait des membres du comité de pilotage a été d'intégrer cette dimension affective et architecturale avec la volonté de pouvoir conserver certains bâtiments à savoir :

La halle, située au Nord, est l'un des bâtiments historiques les plus remarquables notamment grâce à une charpente de grande portée.

L'ancienne chaufferie

Le bâtiment est identifiable par sa façade en structure métallique et remplissage briques d'une part et sa volumétrie d'autre part.

Point haut du site, l'ancienne chaufferie offre un volume intérieur particulièrement intéressant.

5) L'ETUDE STRUCTURE

- Le comité de pilotage a décidé de conserver ces deux bâtiments singuliers compte tenu de leur aspect architectural et de leur valeur patrimoniale.

L'approche programmatique

Créer un **quartier de qualité** nécessite d'intégrer et d'organiser de nombreux aspects : une mixité de fonctions (habitat, commerces, équipements...) et d'habitats (accession, locatif, social, coopératif), des bâtiments de qualité et économes en énergie, une bonne relation à son environnement urbain et naturel, une cohabitation des modes de déplacement (piéton, voiture, vélo...), des espaces publics conviviaux à proximité de la Viarhônga...

6) L'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE A VENIR

- Une équipe de maîtrise d'œuvre réunissant diverses compétences (architecture, urbanisme, programmation, paysage, technique, montage juridique et financier) sera choisie prochainement en collaboration avec la Communauté de Communes pour concevoir le futur quartier.
- Il s'agira au travers d'un diagnostic puis d'un plan de composition, de déterminer l'emplacement des bâtiments et des espaces publics et de délimiter les lots à bâtir.

M. le Maire remercie les élus (comité de pilotage) et les services du comité technique qui ont travaillé sur ce dossier.

M. MOURGUES demande s'il n'y a pas de l'amiante dans les bâtiments à démolir

M. le Maire répond qu'effectivement de l'amiante est présente dans lesdits bâtiments. Il ajoute que la dépollution concerne les sols, mais aussi les bâtiments.

STATIONS DE RECHARGE RAPIDE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - PROJET CNR

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) relatif à l'installation de stations de recharge pour véhicules électriques dans plusieurs villes à proximité du Rhône de ST JULIEN EN GENEVOIS jusqu'à PORT ST LOUIS, qui permettraient le rechargement desdits véhicules en une demi-heure seulement.

Ce projet représente pour la CNR un investissement de 10 millions d'euros sur 3 ans.

Il indique que la Ville de TOURNON-SUR-RHONE serait concernée par la mise en place de deux bornes quai Farconnet, avec extension éventuelle pour les vélos électriques ; en raison du futur passage de la Viarhônga à proximité.

Cette opération est portée par la CNR, la Commune n'interviendra pas financièrement.

M. SANCHEZ précise que le temps de rechargement d'une demi-heure est dépassé, puisqu'il est maintenant possible de recharger les véhicules électriques en 5 minutes.

M. le Maire évoque le problème des bateaux qui ne peuvent pas se raccorder aux prises électriques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe à l'installation de deux bornes de recharge rapide des véhicules électriques à TOURNON-SUR-RHONE.

DATES REUNIONS

- Lundi 10 février 2014, à 18 heures : Commission Scolaire élargie au Conseil Municipal pour les rythmes scolaires,
- Lundi 17 mars 2014, à 19 heures : dernier Conseil Municipal du mandat.

o _ o _ o _

M. le Maire lève la séance à 20 h 10.

TOURNON-SUR-RHONE, le 12 février 2014

Le Maire,


Frédéric SAUSSET

